

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT  
PATRIMOINE COMMUNAL

N° 2024-122

**Objet : BAIL LOCATIF POUR LE LOCAL 2 RUE SAUZEVA - ASSOCIATION DANSE ET FORMES****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** De conclure avec l'association DANSE ET FORMES un bail locatif pour le local situé 2 rue Sauzéa à Saint-Just Saint-Rambert.
- ARTICLE 2 :** Le bail est consenti et accepté pour une durée de 6 années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- ARTICLE 3 :** Le contrat de location est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 2 272,32 €.
- ARTICLE 4 :** La recette correspondante sera inscrite au chapitre 75 du budget communal.
- ARTICLE 5 :** Cette décision sera transmise à l'association DANSE ET FORMES, pour notification.
- ARTICLE 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.
- ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- ARTICLE 8 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

**Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 30 août 2024**

Olivier JOLY  
Maire de SAINT-JUST SAINT RAMBERT

